

# **REGLEMENT DU TRAIL DU BASSAC 07 et 08 mars 2026**

## **ARTICLE 1 : Organisation**

L'association MAC'ADAM organise des courses pédestre nature à 95% sur des chemins, le Samedi 7 mars 2026 (nocturne) et le Dimanche 8 Mars 2026 soumises au décret du 18 Octobre 1955.

## **ARTICLE 2 : Courses**

Le nombre total de participants est limité à 750 coureurs.

### **10KM le Dimanche 8/03/2026– Départ à 9h30**

- Sans difficulté
- Dénivelé environ 150m

Courses ouvertes aux hommes et femmes catégories Cadets à Masters

### **18 KM le Dimanche 8/03/2026 à 9h00**

- Plus exigeant
- Dénivelé environ 300m

Courses ouvertes aux hommes et femmes catégories Juniors à Masters

### **Randonnée pédestre 9 km le Dimanche 8/03/2026 à 9h30 (sans classement)**

- **Épreuve en 2 étapes**

### **20 KM avec**

- 10km le Samedi 07/03/2026 (épreuve de nuit) **Départ 19H30**
- + 10km le Dimanche 08/03/2026 **Départ à 9h30**
- Sans difficulté
- Dénivelé environ 300m+ au cumul

Courses ouvertes aux hommes et Femmes catégories Juniors à Master

## **28 KM avec**

- 10km le Samedi 07/03/2026 (épreuve de nuit) **Départ 19H30**

- + 18 km le Dimanche 08/03/2026 **Départ à 9H00**

- • Plus exigeant
- • Dénivelé environ 450m+ au cumul

Courses ouvertes aux hommes et femmes catégories Juniors à Masters

**Attention : Il n'est pas possible de s'inscrire uniquement à l'épreuve de nuit**

## **ARTICLE 3 : Itinéraire**

Départs et arrivées au Lac du Perget Route de Pibrac à COLOMIERS

## **ARTICLE 4 : MATÉRIELS**

- Port des Chaussures de Trail **fortement recommandé** pour l'ensemble des courses
- Lampe Frontale (**obligatoire pour la course de nuit**)
- Gobelet réutilisable (**pas de gobelet au ravitaillement sur le parcours ni à l'arrivée**)
- Sifflet
- Brassard ou gilet ayant une partie réfléchissante

## **ARTICLE 5 : Ravitaillement**

Pour les parcours de 10km ravitaillement en eau 5<sup>ème</sup>Km et un ravitaillement complet à l'arrivée

Pour le parcours du 18km, ravitaillement en eau 6ème km, 11<sup>ème</sup>km et un ravitaillement complet à l'arrivée.

Pour le parcours du 10km de nuit ravitaillement en eau au 6km et un ravitaillement complet à l'arrivée.

Les courses sont en semi-autosuffisance.

## **ARTICLE 6 : Chronométrage**

Chaque arrivant sera chronométré et son temps communiqué.

## **ARTICLE 7 : Contrôle**

Les passages seront enregistrés à divers endroits du parcours . Tout coureur n'ayant pas été pointé à l'un d'entre eux ne sera pas classé.

## **ARTICLE 8 : Participation**

La course est ouverte aux licenciés et non licenciés âgés de plus de 16 ans pour le 10 km et le 20km en étapes (une autorisation parentale devra être fournie pour les participants mineurs)

La course est ouverte aux licenciés et non licenciés âgés de plus de 18 ans pour :

28 km en Étape

18km

## **ARTICLE 9 : Engagements**

**Uniquement par Internet à partir de notre site [www.boulevardsdecolomiers.fr](http://www.boulevardsdecolomiers.fr)**

Jusqu'au samedi 07 mars 2026 à 12h pour les courses à étapes (dans la limite des dossards disponibles)

Jusqu'au samedi 07 mars 2026 à 17h pour les autres courses et pour la randonnée (dans la limite des dossards disponibles)

**Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course en dehors de la randonnée**

La participation à l'une des épreuves du Trail du Bassac est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un des documents suivants :

· **D'une licence Athé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

OU

· **D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymniique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

OU

· **Du document PPS (parcours prévention santé) à jour.**

- Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent Conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Ces documents sont à déposer obligatoirement et uniquement sur le site dédié aux inscriptions au format numérique.

## **ARTICLE 10 : Frais**

Les frais d'inscription sont fixés à

- 20km en étape = 19 Euros
- 28 km en étape = 23 Euros
- 10km = 12 Euros
- 18km = 16 Euros
- Randonnée = 5 Euros

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 11 : Dossards**

### **Retrait**

Les dossards pourront être retirés le samedi 07 mars 2026 de 14h à 17h à Decathlon Colomiers puis à partir de 17h30 sur le site de départ au Lac du Perget Colomiers et le dimanche 8 mars 2026 à partir de 8h sur le site de départ au Lac du Perget à Colomiers

Les dossards devront être fixés aux 4 coins de la poitrine, sans amputation du format. Le non-respect de cet article peut entraîner la mise hors course. (Nous ne fournissons pas les épingle).

## **ARTICLE 12 : Service médical**

Un service médical (Secouristes + Médecin ) est assuré.

## **ARTICLE 13 : Sécurité**

La sécurité est assurée par les signaleurs et les membres de l'association.

Régime en matière de circulation : Arrêt de la Circulation au passage des coureurs (Autorisé par l'arrêté municipal)

## **ARTICLE 14 : Identité**

L'organisateur se réserve le droit de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo pour la remise des dossards

## **ARTICLE 15: Suiveurs**

Les vélos ne sont pas autorisés à suivre la course.

## **ARTICLE 16 : Classement**

Le classement des courses à étapes sera établi par cumul des temps des 2 épreuves.  
Il y aura un classement pour les catégories Seniors et Master hommes , femmes .  
Les résultats et classements complets sont consultables sur le site  
[www.boulevardsdecolomiers.fr](http://www.boulevardsdecolomiers.fr)

## **ARTICLE 17 : Récompenses**

Les coureurs inscrits recevront un lot (en dehors de la randonnée).

Suite aux classements les récompenses seront remises aux 3 premiers du scratch et aux Premiers de chaque catégorie

Les lots ne sont pas cumulables.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature des récompenses sans préavis.  
Remise des récompenses à partir de 11h15 sur le podium au Lac du Perget.

## **ARTICLE 18 : Litiges**

Le président de l'association MAC'ADAM (ou son représentant), sera seul juge en cas de problèmes techniques et d'interprétation du règlement.

## **ARTICLE 19 : Responsabilité civile**

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAAF qui couvre l'ensemble des participants (les personnes physiques qui prêtent leur concours à l'organisation de la manifestations sportives et les pratiquants). Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence

## **ARTICLE 20 : Responsabilité**

**Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Le service médical de la course pourra déclarer hors course les concurrents mettant leur santé en danger. Tout coureur participant à la course autorise le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident. Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible sur le circuit.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **Art.21 CNIL :**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

#### **Art.22 Droit d'image :**

Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Art.23 Respect du règlement**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification